

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° DREAL-2021.020

Modifiant l'affectation du bac 8 situé sur le dépôt d'hydrocarbures liquides exploité par la société EPPLN sur la commune de Port-la-Nouvelle

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1^{er} du livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-029 du 08/07/2019 mettant à jour les prescriptions applicables à la société EPPLN pour son dépôt exploité sur la commune de Port-la-Nouvelle ;

VU le porter à connaissance transmis par la société EPPLN le 02/02/2021 complété le 21/04/2021 ;

VU le rapport et les propositions en date du 29/04/2021 de l'inspection des installations classées ;

VU le projet d'arrêté porté le 26/04/2021 à la connaissance du demandeur ;

VU la réponse du demandeur par mail du 29/04/2021 confirmant l'absence d'observation sur ce projet d'arrêté ;

CONSIDÉRANT que la demande d'affectation du bac 8 alternativement au stockage de gazole / FOD et à l'essence ne constitue pas une modification substantielle de l'autorisation environnementale au sens de l'article R. 181-46.I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que cette demande de modification ne rend pas nécessaires les consultations prévues par les articles R. 181-18 et R. 181-21 à R. 181-32, ni la sollicitation de l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer des prescriptions complémentaires ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À l'article 11.4.2 de l'arrêté préfectoral n°2019-029 du 08/07/2019 susvisé, l'affectation du bac 8 est remplacé par : « Grade B ou C ».

ARTICLE 2 – Conformité au dossier de porter à connaissance et actualisation de l'étude de dangers

Les installations sont exploitées conformément aux plans et données figurants dans le dossier de porter à connaissance du 02/02/2021 complété le 21/04/2021 susvisé.

La prochaine mise à jour de l'étude de dangers devra intégrer le dossier de porter à connaissance mentionné ci-dessus.

Préalablement à l'affectation du bac 8 à des produits de grade B, EPPLN doit adresser à l'inspection des installations classées un mémoire justifiant de la réalisation des aménagements prévus et de la mise à jour de la documentation.

ARTICLE 3 – INFORMATION DES TIERS

Article R. 181-44 du code de l'environnement

En vue de l'information des tiers :

1° Une copie de l'arrêté d'autorisation environnementale ou de l'arrêté de refus est déposée à la mairie de la commune d'implantation du projet et peut y être consultée ;

2° Un extrait de ces arrêtés est affiché à la mairie de la commune d'implantation du projet pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;

3° L'arrêté est adressé à chaque conseil municipal et aux autres autorités locales ayant été consultées en application de l'article R. 181-38 ;

4° L'arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré, pendant une durée minimale de quatre mois.

L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99 002 – 34 063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

ARTICLE 5

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL Occitanie) chargé de l'inspection des installations classées, le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, le maire de Port-la-Nouvelle, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera notifiée administrativement à la société EPPLN.

Fait à Carcassonne, le 25 MAI 2021

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD

